

Arrêté n° 2026.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 225 du 17 juillet 2026

**portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de Réseau de transport d'électricité (RTE),
des travaux de création d'une double liaison aérosouterraine de 225 000 volts Québec-
Villejust-Villeras et Moulineaux-Québec-Villejust pour raccorder le data center Colt 4 à
Villebon-sur-Yvette aux lignes aériennes Moulineaux-Villejust 1 et Villejust-Villeras situé à
Villebon-sur-Yvette et Villejust (Essonne)**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants, et R. 323-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-1 à R. 122-14 et R. 123-1 à R. 123-24,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2025-427 du 14 mai 2025 modifiant l'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des ouvrages des réseaux publics d'électricité,

VU le décret du 18 juin 2025 portant nomination de M. Rémi BOURDU, Sous-préfet, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau,

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à M. Rémi BOURDU, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

VU la circulaire ministérielle du 21 mars 2025 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité,

VU la demande présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 8 janvier 2026 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une double liaison aérosouterraine 225 kV Québec-Villejust-Villeras et Moulineaux-Québec-Villejust, pour raccorder le poste Québec du data center Colt 4 à Villeon-sur-Yvette aux lignes aériennes Moulineaux-Villejust 1 et Villejust-Villeras situé à Villebon-sur-Yvette et Villejust,

VU le dossier présenté à l'appui,

VU la consultation des collectivités et des services intéressés par courrier du 2 avril 2026 et les avis formulés à cette occasion,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 21 mai au 4 juin 2026 dans les communes de Villebon-sur-Yvette et Villejust,

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports du 25 juin 2026 proposant de déclarer d'utilité publique les travaux de création de la double liaison aérosouterraine relative au projet de data center Colt 4 à Villebon-sur-Yvette,

CONSIDÉRANT que le déroulement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que les avis recueillis lors des consultations ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que les avantages attendus de la réalisation de cet ouvrage sont supérieurs aux inconvénients susceptibles d'être engendrés et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum,

SUR proposition du Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), les travaux de création d'une double liaison aérosouterraine 225 kV Québec-Villejust-Villeras et Moulineaux-Québec-Villejust pour raccorder le poste Québec du data center Colt 4 à Villebon-sur-Yvette aux lignes aériennes Moulineaux-Villejust 1 et Villejust-Villeras situé à Villebon-sur-Yvette et Villejust.

Ces travaux sont localisés sur le territoire des communes de Villebon-sur-Yvette et Villejust dans le département de l'Essonne. Le tracé général de la double liaison aérosouterraine figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le maître d'ouvrage met également en œuvre les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi, propres aux liaisons électriques qui figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans les mairies de Villebon-sur-Yvette et de Villejust pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 :

La présente décision est soumise au régime contentieux défini par l'article R.311-5 du code de justice administrative. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, la Cour administrative d'appel de Versailles, par voie postale (2 espace du Grand Siècle, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R. 77-16-1 du code de justice administrative, en cas de recours contentieux des tiers intéressés, l'auteur du recours est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci d'une part à l'auteur de la décision, la Préfète de l'Essonne à l'adresse suivante (Mme la Préfète de l'Essonne – DCPAT/BUPPE – TSA 51101 – 91010 Évry-Courcouronnes Cedex) et d'autre part au bénéficiaire de la décision, RTE (Immeuble Le Palatin, 3 Cour du Triangle, 92800 Puteaux). La notification doit être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de dépôt du recours contentieux. Cette formalité est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée, justifiée par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Essonne – DCPAT/BUPPE – TSA 51101 – 91010 Évry-Courcouronnes Cedex.

Toutefois, dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif, l'auteur du recours est tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision, selon les modalités fixées au paragraphe précédent.

En application de l'article R.77-16-2 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Article 5 :

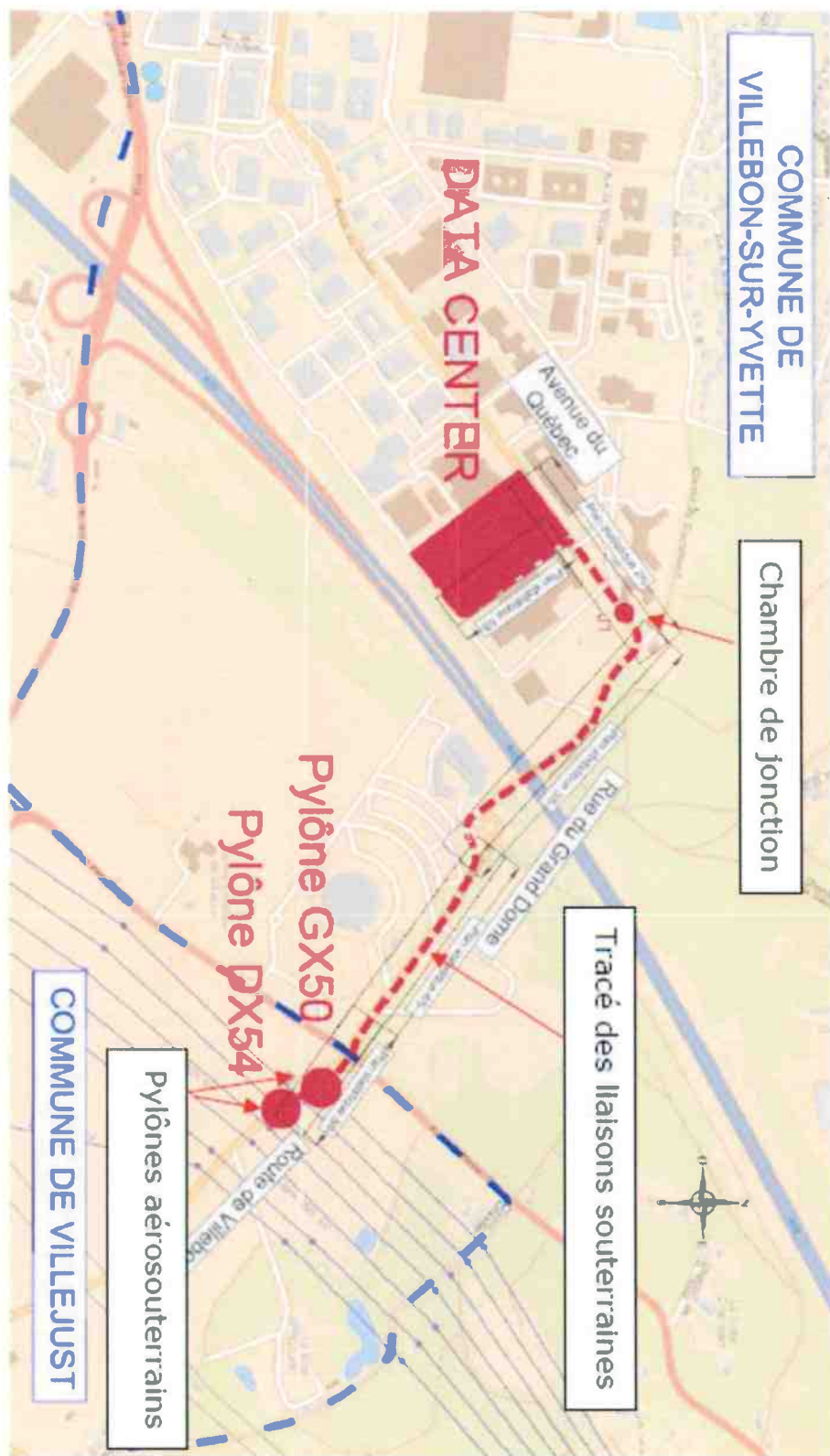
La Préfète de l'Essonne, les maires des communes de Villebon-sur-Yvette et de Villejust ainsi que la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr.

Pour la Préfète en par délégalion ,
Le Sous-préfet de Palaiseau,



Rémi BOURDU

Annexe 1 : tracé général de la double liaison aérosouterraine de 225 kV Québec-Villejust-Villeras et Moulineaux-Québec-Villejust à Villebon-sur-Yvette et Villejust



Annexe 2 : Mesures destinées à éviter et réduire les impacts sur l'environnement et la santé, mesures de suivi.

Afin de limiter les impacts spécifiques à un chantier de raccordement, les mesures suivantes sont mises en œuvre conformément à l'étude d'impact du projet :

- Choix du fuseau de moindre impact le plus éloigné des activités humaines, choix de techniques de raccordement permettant de limiter les impacts des travaux sur les voies de circulation et évitant les zones à enjeux écologiques plus importants du deuxième fuseau étudié ;
- Tri et évacuation des déchets dans des filières de traitement adaptées ;
- Entreposage des terres excavées en couches homogènes, reconstitution du sol autant que possible, adaptation à la topographie locale ;
- Implantation préférentielle sous les voiries et les chemins ;
- Balisage du chantier pour délimiter l'emprise du site ;
- Adaptation du planning travaux en faveur de la biodiversité ;
- Gestion des plantes exotiques envahissantes ;
- Identification des itinéraires possibles de déviation, adaptation du phasage des travaux pour une réalisation en dehors des grandes périodes de circulation ;
- Réalisation des travaux en période diurne ;
- Passage sous l'autoroute A10 via l'utilisation d'un forage dirigé piloté afin de limiter au maximum les risques de déstabilisation des voies ;
- Prévention des risques de pollution par déversement accidentel ;
- Cloisonnement du chantier et sécurisation des accès à proximité des habitations, entreprises et commerces.